



Droite de succession en cas de non mariage

Par **val64ax**, le **28/11/2011** à **21:48**

Bonjour, Je vis avec mon conjoint depuis maintenant 10 ans. Nous ne sommes ni marié, ni pacsé, seulement concubin. Nous avons un enfant et une maison en commun. Sans testament et si je décède en 1er, qui héritera de mes biens ? Merci de votre réponse.

Par **corimaa**, le **28/11/2011** à **22:09**

Votre enfant sera votre seul héritier si vous ne faites pas de testament. Avec un seul enfant, la part réservataire est de 1/2, donc ce que vous ne pouvez pas enlever à votre enfant. Et la quotité disponible est de 1/2 que vous pouvez laisser à qui vous voulez. Donc si vous décédez la première, et que vous ne faites aucun testament, votre fils deviendra propriétaire de la moitié de la maison avec son père qui détient l'autre moitié, idem si c'est le père qui part en premier, votre fils deviendrait propriétaire de la moitié de la maison avec vous. Sauf si le père a déjà des enfants d'un premier lit.